

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :
Réglementation de la circulation
Et du stationnement
Les 6, 13 et 20 septembre 2025
Rue des bassins, Place de la poste
Place des écoles, Rue des Jardins

N° A-2025-07-21-53

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des festivités suivantes :

- Forum des associations le 6 septembre 2025,
- Soirée nocturne du GAAL le 13 septembre 2025,
- Festival Matte la Zique du 20 septembre 2025.

et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour les festivités ci-dessus précisées, la circulation et le stationnement seront interdits : rue des bassins, rue des jardins, place des écoles et place de la poste du matin de chaque festivité 8h au lendemain 12 h.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

ARTICLE 3 - Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du 25 JUIL. 2025
Le Maire

Fait à LESPIGNAN, le 21 Juillet 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBERT